

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 11 avril 2017 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative à l'accord cadre à bons de commande concernant la **Fourniture de graves émulsion pour la communauté de communes de Lacq-Orthez**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 18 mai 2017.

DECIDE

Article 1 : l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de graves émulsions pour la communauté de communes de Lacq-Orthez, est attribué pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT pour 2 ans, à la Société **EMULSION DES PYRENEES (65000 Tarbes)** pour un montant estimatif pour 2 ans de 194 000 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 18 mai 2017

**Le Président,
Par délégation,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/06/2017